

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-4-4
N° applicatif 6269

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

HABITAT PRIVÉ - OBJECTIFS PRÉVISIONNELS ET AVENANT 2023

Résumé : Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour l'habitat privé, il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte du volume d'objectifs prévisionnels de 884 logements à réhabiliter et de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements d'un montant de 9 630 801 € pour l'année 2023 ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au titre de l'année 2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence nationale de l'habitat en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation.

DELEGATION PARC PRIVE - AVENANT N°1 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT DESTINE A PRENDRE ACTE DES CHIFFRES DU BILAN 2022 ET DES OBJECTIFS 2023.

❖ Bilan 2022

822 logements ont été agréés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour des engagements à hauteur de 10 690 733 € :

- 56 logements de propriétaires bailleurs
- 686 logements de propriétaires occupants dont 267 logements pour l'adaptation liée à la perte d'autonomie
- 80 logements en copropriété

Ainsi, les objectifs fixés à la Collectivité européenne d'Alsace sur son territoire de délégation du Bas-Rhin ont été quasiment atteints sur tous les volets, en dehors de la lutte contre l'habitat indigne qui sont majoritairement des dossiers très problématiques (propriétaires

en grande précarité) L'enveloppe initiale de droits à engagement pour l'année 2022 d'un montant initial de 7 528 147 € a été révisée pour la fin de gestion avec un complément de 3 162 586 € (montant total consommé : 10 690 733 €).

❖ **Objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023 pour la requalification du parc ancien et des copropriétés**

Il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation de 884 logements privés, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **697** logements de propriétaires occupants,
- **51** logements de propriétaires bailleurs,
- **136** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Ces chiffres ont été déterminés à partir des prévisions de réalisation remontées par opérateurs des PIG et des OPAH. Ils sont à la hausse par rapport à 2023.

Le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah pour l'année d'application de l'avenant, destinée au parc privé est fixée à **9 630 801 €**, se répartissant ainsi qu'il suit :

<i>Travaux PO/PB</i>	<i>Copro « Autres »</i>	<i>Travaux copros Fragiles</i>	<i>Ingénierie suivi- animation</i>	<i>Ingénieri e chefs de projet</i>	<i>Ingénierie « autres »</i>	<i>AMO MPR COPRO</i>	<i>Total ANAH</i>
7 723 191 €	371 202 €	499 786 €	910 654 €	13 365 €	106 250 €	6 353 €	9 630 801 €

Les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année d'application du présent avenant affectés sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à :

- 5 M€ pour l'aide aux travaux au titre du Fonds Alsace Renov,
- 800 000 € pour l'ingénierie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prendre acte du volume d'objectifs prévisionnels au titre de l'année 2023 fixés à la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 884 logements à réhabiliter (requalification du parc ancien et des copropriétés) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur le territoire du Bas-Rhin, ainsi répartis par type de bénéficiaire :
 - 697 logements de propriétaires occupants,
 - 51 logements de propriétaires bailleurs,
 - 136 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires
- et de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements y afférente d'un montant de 9 630 801 € pour l'année 2023 ;
- approuver les termes du projet d'avenant n°1 au titre de l'année 2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre Anah en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, joint en annexe du présent rapport.

- m'autoriser à signer cet avenant n°1 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.